

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

COPIE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

**Arrêté préfectoral prescrivant
la révision partielle du plan de prévention
des risques naturels prévisibles (P.P.R.)
de la commune de VICDESSOS**

**Le préfet de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret no 95-1089 du 05 octobre 1995 modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2003 approuvant le plan de prévention des risques naturels de la commune de VICDESSOS ;

Vu la délibération du conseil municipal de VICDESSOS en date du 30 mars 2007 ;

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementé du fait de leur exposition aux risques naturels (inondations et crues torrentielles, mouvements de terrain) ;

Sur proposition de M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Ariège – Service interdépartemental de restauration des terrains en montagne de l'Ariège et de la Haute-Garonne ;

ARRETE

Article 1

Une révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de VICDESSOS est prescrite. Cette révision est consécutive :

- à la réalisation de travaux de protection qui modifient les conditions d'écoulement et les niveaux d'aléa ;
- à la demande d'extension du périmètre d'étude ;
- à des modifications issues d'expertises complémentaires ;
- à la mise à jour du règlement au vue de la loi du 30 juillet 2003 notamment.

/...

Article 2

La direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Ariège - Service interdépartemental de restauration des terrains en montagne de l'Ariège et de la Haute-Garonne - est chargée de l'instruction et de l'élaboration de la révision partielle de la partie réglementaire du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de VICDESSOS.

Article 3

Une concertation sera réalisée avec la commune pendant les phases d'élaboration des documents devant être présentés à l'enquête publique. Celle-ci comprendra, au minimum :

- une réunion de présentation des modifications envisagées,
- une réunion de présentation du document complet avant enquête,

Article 4

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de VICDESSOS,
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
- Monsieur le chef du service interdépartemental de restauration des terrains en montagne,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Article 5

Le présent arrêté et son annexe seront tenus à la disposition du public :

- ☐ en mairie de VICDESSOS
- ☐ à la préfecture de l'Ariège - Service interministériel de défense et de protection civiles

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois dans les locaux de la mairie de VICDESSOS (mention de cet affichage sera insérée dans « La Dépêche du Midi ») et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 10 juillet 2007



Jean-François VALETTE

